



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE Projet de PPCMOI

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark :

- 1. Un projet intégré de 70 unités de logement sur un terrain d'une superficie de 24 785,9 mètres carrés;
- L'usage h4 « Habitation multifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
 - des bâtiments ayant un maximum de 6 logements;
 - des bâtiments de structure juxtaposée;
 - une hauteur maximale de 3 étages alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit un nombre d'étages maximal de 2,5;
 - une hauteur de 14,5 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent une hauteur maximale de 10,50 mètres
- 3. L'usage h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
 - un bâtiment de structure juxtaposée,
 - une hauteur maximale de 11 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit une hauteur maximale de 10,50 mètres;
- 4. Un projet ayant une superficie de 354,08 m² de terrain par logement alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 330 exige un minimum de 400 m² de terrain par logement;
- 5. Une aire de stationnement drainée par un séparateur hydrodynamique alors que l'article 152.1 prescrit qu'une aire de stationnement comportant 7 cases et plus doit comprendre un système de drainage incluant des jardins de pluie ou autres techniques végétales doit être intégré à l'aménagement.
- 6. Un mur de soutènement situé en cours avant d'une hauteur de 1,5 mètre alors que l'article 243.1 prescrit que, pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, la hauteur maximale autorisée pour un mur de soutènement situé en cours avant et avant secondaire est de 1,25 mètre, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction.
- 7. Une allée véhiculaire privée avec une surface de roulement d'une largeur de 6 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit qu'une allée véhiculaire privée principale doit avoir une largeur minimale de la surface de roulement de 6,5 mètres;

Le lot visé au plan suivant est situé dans la zone HT 330



Une assemblée publique aura lieu, pour ces projets, le **16 janvier 2025** à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie.

Au cours de cette assemblée publique, monsieur le Maire ou un membre du conseil désigné par lui expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet.

Les projets sont disponibles pour consultation au Service du greffe, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h au 1, place de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville dans la section « Projets de règlements en cours ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 20 décembre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA